

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE65**

### **REGLEMENT FINANCIER**

#### **ANNEE 2026**

#### **Table des matières**

<i>I- Ressources disponibles.....</i>	2
<i>II- Cotisation annuelle des adhérents.....</i>	3
<i>III- Financement de l'entretien de l'éclairage public.....</i>	4
<i>IV- Financement des investissements relatifs à l'électrification, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public .....</i>	5
IV – 1. Electrification et enfouissement des réseaux pour les communes rurales .....	6
IV – 2. Enfouissement des réseaux pour les communes urbaines .....	7
IV – 3. Eclairage Public des communes hors Tarbes et Lannemezan .....	8
IV – 4. Investissements exceptionnels ou imprévus.....	9
IV - 5. Intervention pour le compte de collectivités non adhérentes.....	9
IV – 6. Financement d'études spécifiques relatives à l'électrification et l'enfouissement des réseaux.....	9
<i>V- Missions optionnelles dans le domaine des télécommunications.....</i>	10
<i>VI- Mobilité électrique.....</i>	11
<i>VII- Exploitation et maintenance des feux de signalisation et radars pédagogiques .....</i>	14
<i>VIII- Conseil en efficacité énergétique et achat d'énergie .....</i>	15
<i>IX- Production et vente de chaleur renouvelable .....</i>	16
<i>X- Production et vente d'électricité renouvelable.....</i>	17
<i>XI- Recours à l'emprunt mutualisé du SDE .....</i>	17
<i>XII- Prêt de matériel .....</i>	19

## **I- Ressources disponibles**

Les ressources principales du SDE65, hors emprunts, sont les suivantes :

### Fonctionnement :

- Cotisations des communes ;
- Redevance d'exploitation de la concession ENEDIS (R1) ;
- Part communale de l'accise sur l'électricité ;
- Taxes sur pylônes électriques ;
- La participation des communes aux charges d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public, IRVE, Feux de signalisation, maintenance PV ;
- Revente d'électricité photovoltaïque et de chaleur (budgets annexes) ;
- Revente des CEE.

### Investissement :

- Participation des communes et autres établissements aux investissements ;
- Compte d'affectation spéciale FACE : électrification rurale ;
- Redevance d'investissement de la concession ENEDIS (R2) ;
- Participation ENEDIS pour les extensions de réseaux et l'enfouissement des réseaux des communes urbaines (article 8 de la concession) ;
- Subventions des partenaires publics : Etat, ADEME, Région, Département, ... ;
- Récupération de la TVA sur travaux d'investissements ;
- Emprunt mutualisé.

## **II- Cotisation annuelle des adhérents**

La cotisation d'adhésion au SDE65 (part fixe, article 9 des statuts) est fonction de la population de la commune adhérente. Dans le cas de l'adhésion d'un EPCI, cette cotisation est la somme des cotisations calculées par commune membre de l'établissement public ; elle est perçue directement auprès de l'EPCI.

Le montant de cette cotisation est proposé par le Bureau et décidé par le Conseil Syndical.

**Suite au Comité Syndical du 31 janvier 2025, la cotisation en vigueur est la suivante :**

	<b>Cotisation</b>
moins de 50 habitants	70 €
De 50 à 99 habitants	90 €
de 100 à 499 habitants	250 €
de 500 à 1 499 habitants	400 €
de 1 500 à 3 499 habitants	600 €
de 3 500 à 9 999 habitants	700 €
plus de 10 000 habitants	900 €

### **III- Financement de l'entretien de l'éclairage public**

Le SDE65 a la charge de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'éclairage public sur les communes où il exerce la compétence Eclairage Public.

Il entretient en régie ce patrimoine selon un **règlement de service** approuvé par le Conseil Syndical. Ce service est facturé aux communes par le SDE65 moyennant une contribution financière basée sur l'application d'un forfait auquel s'ajoutent, le cas échéant, les prestations ponctuelles calculées selon un bordereau des prix.

Les forfaits d'intervention des équipes du SDE65 sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Communes rurales ou communes urbaines ne percevant pas la taxe sur l'électricité	13 € par point lumineux
Communes urbaines percevant la taxe sur l'électricité	16 € par point lumineux

Pour les travaux non inclus dans le forfait :

- le bordereau de prix des matériels et intervenants extérieurs est celui obtenu après appel d'offres passé par le SDE65.
- les interventions en régie des équipes du SDE65 sont facturés au temps passé aux tarifs suivants :
  - Prix unitaire d'1 agent avec VL : 70 €/heure
  - Prix unitaire de 2 agents avec nacelle : 140 €/heure

A ces prix, sont appliqués des prises en charge éventuelles par le SDE65 selon la nature des travaux (maintenance, travaux neufs, travaux pour tiers,...).

Le nombre exact de foyers lumineux à entretenir fait l'objet d'un inventaire détaillé mis à jour en continu sur le SIG (système d'information géographique) dans chaque commune.

Un titre de recette correspondant aux travaux de l'année N est émis par le SDE65 et adressé aux communes dans le courant du premier trimestre de l'année N+1.

Le SDE65 a également la possibilité d'assurer la maintenance de l'éclairage public d'autres collectivités (Département, Communauté d'Agglomération, ...) dans le cadre de conventions spécifiques fixant les modalités (règlement spécifique) et le prix.

### **Déplacement d'ouvrages et candélabres accidentés :**

Les déplacements d'ouvrages et candélabres accidentés sont pris en charge :

- Communes rurales : 50 % du montant HT par le SDE65 et 50 % par la commune bénéficiaire
- Communes urbaines : 25 % du montant HT par le SDE65 et 75 % par la commune bénéficiaire

### **Service de gestion et d'optimisation de la facture d'électricité :**

Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier de ce service gratuit. Dans ce cas, les contrats de fourniture d'énergie sont passés au nom du SDE65, qui contrôle et veille à optimiser les factures en cohérence avec les investissements réalisés (révision des abonnements, mise en concurrence des fournisseurs, gestion dynamique de l'éclairage, ...)

#### **IV- Financement des investissements relatifs à l'électrification, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public**

Les interventions d'investissements du SDE65 pour le compte des communes font l'objet de programmations annuelles ; ces programmations sont réalisées sur une durée ne devant pas excéder 4 ans.

Les programmes sont établis en fonction des demandes exprimées par les collectivités et des moyens financiers disponibles. Les communes retenues s'engagent à citer le SDE65 sur leurs communications externes relatives à ces programmes.

Le SDE65 réalise la majeure partie de ces travaux d'investissements sur un marché annuel à commandes reconductible 3 fois, selon des lots géographiques et financiers.

Certaines opérations ne font pas l'objet de programmation annuelle mais sont programmées au fur et à mesure, notamment les travaux d'extension du réseau, réalisés à l'occasion de constructions nouvelles faisant l'objet de permis de construire.

La participation des communes bénéficiaires des investissements est fixée en fonction du caractère urbain ou rural de la commune (*AP n°65-2020-12-31-007 du 31 décembre 2020*) et en fonction du versement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Au 31/12/2025, la liste des communes urbaines est la suivante (susceptible d'évoluer en 2026) :

<b><i>Liste des communes urbaines (26)</i></b>	<b>Reversement de la taxe sur l'électricité (10)</b>
<b>ADE</b>	<b>X</b>
ARGELES GAZOST	
AUREILHAN	
<b>AYZAC OST</b>	<b>X</b>
BAGNERES DE BIGORRE	
BARBAZAN DEBAT	
BORDERES SUR ECHEZ	
<b>GERDE</b>	<b>X</b>
<b>HORGUES</b>	<b>X</b>
IBOS	
JUILLAN	
<b>LALOUBERE</b>	<b>X</b>
LANNEMEZAN	
<b>LAU BALAGNAS</b>	<b>X</b>
<b>LOUEY</b>	<b>X</b>
LOURDES	
MAUBOURGUET	
<b>MOMERES</b>	<b>X</b>
ODOS	
<b>ORLEIX</b>	<b>X</b>
OSSUN	
<b>POUZAC</b>	<b>X</b>
SEMEAC	
SOUES	
TARBES	
VIC BIGORRE	

La participation financière des communes (ou EPCI) membres est basée sur l'autofinancement restant à la charge du SDE, une fois déduites les subventions obtenues sur l'opération auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, Département, PNP, ADEME,...). Elle est demandée en fin d'opération, après réception des travaux, mais peut faire l'objet d'un acompte lorsque les travaux sont amenés à durer.

Le montant des opérations d'investissements comprend les études et travaux réalisés par les prestataires mandatés par le SDE65, les charges de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et l'établissement des conventions de passage des réseaux (actes notariés).

Les charges de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont calculées par l'application d'un pourcentage sur le montant HT des travaux, fonction de la nature des travaux.

Pour les travaux pour lesquels le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ce pourcentage est de **5 %** quelle que soit la nature de l'investissement.

Pour les travaux pour lesquels le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et le développement du projet (hors maîtrise d'œuvre), ce pourcentage est de **3 %** (cas des réseaux de chaleur).

#### **IV – 1. Electrification et enfouissement des réseaux pour les communes rurales**

Programmes relevant du FACE :

Programmes	FACE / HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune/HT ou du bénéficiaire
FACE – Renforcement souterrain	80 %	20 %	10 %	10 %
FACE – Renforcement aérien	80 %	20 %	20 %	0 %
Face Renforcement pour une installation spécifique économique	60 %	20 %	0 %	40 %
FACE - Sécurisation (aérienne)	80 %	20 %	20 %	0 %
FACE - Sécurisation (souterraine)	80 %	20 %	10 %	10 %
FACE - Extension (projet porté par une collectivité)	80 %	20 %	10 %	10 %
FACE - Extension (projet d'intérêt économique porté par un particulier)	60 %	20 %	0 %	40 %
FACE - Environnement	65 %	20 %	0 %	35 %
FACE - ENR (Bâtiment isolé, agricole, refuge)	80 % Mais plafonné	20 %	10 % si commune adhérente 0 si autre bénéficiaire	solde

## Autres programmes réseaux électriques hors FACE :

Programmes	Récupération TVA / HT par le SDE65	Participation ENEDIS/HT	Participation du SDE /HT	Participation de la commune / HT
SDE Effacement	20 %		65 %	35 %
SDE Complémentaire	20 %		50 %	50 %

## Extensions hors programmes FACE :

Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau, liés à des opérations d'urbanisme et non programmés, sont financés ainsi :

Programmes	ENEDIS / PCT* HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme /HT
<b>SDE Extension PCT</b>	40 %	20 %	0 %	60 %

\*PCT : Part Couverte par le Tarif

En application de la loi APER du 10 mars 2023, les participations pour le financement des extensions de réseaux sont prises en charge par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme (60 %) et Enedis (40 %). La participation du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est établie dans le cadre d'une convention passée avec le SDE65 et l'ordre de service de réaliser les travaux n'est délivré à l'entreprise qu'après le versement du montant prévisionnel. Après la mise en service, le trop-perçu éventuel est remboursé par le SDE65.

Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau, liés à des opérations d'urbanisme et non programmés, sont financés ainsi :

## IV – 2. Enfouissement des réseaux pour les communes urbaines

Programmes	ENEDIS Article 8 / HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune/HT
<b>Article 8 (communes reversant la TCFE)</b>	40 %	20 %	25 %	35 %
<b>Article 8 communes ne reversant pas la TCFE)</b>	40 %	20 %	10 %	50 %
<b>SDE Article 8* (communes reversant la TCFE)</b>	0 %	20 %	65 %	35 %
<b>SDE Article 8* (communes ne reversant pas la TCFE)</b>	0 %	20 %	50 %	50 %
<b>SDE Complémentaire</b>	0 %	20 %	50 %	50 %

\* Programme financé sur fonds propres du SDE65 pour compléter si nécessaire l'article 8 des communes urbaines ne reversant pas la TCFE

NB : les autres travaux d'électrification sont à la charge d'ENEDIS.

#### IV – 3. Eclairage Public des communes hors Tarbes et Lannemezan

Programmes	FC TVA / HT	Participation du SDE à l'autofinancement	Participation de la commune à l'autofinancement
<b>Travaux neufs : Rénovations * / Extensions pour des motifs de sécurité / Coordination pour enfouissement de réseaux</b>			
Communes reversant la taxe d'électricité	oui	50 % (plafonnés à 15 000 €/an et autant pour le programme Eradication)	50 %
Communes ne reversant pas la taxe d'électricité	oui	25 % (plafonnés à 15 000 €/an et autant pour le programme Eradication)	75 %
<b>Travaux neufs : opérations tête en Led (financement sur emprunt intracting de la CDC)</b>			
Communes reversant la taxe d'électricité	oui	10 % + frais financiers au-delà de 2 % + frais de maîtrise d'œuvre	10 % sur fonds propres 80 % par participation annuelle (emprunt sur 10 ou 13 ans au taux de 2 %)
Communes ne reversant pas la taxe d'électricité			
<b>Etudes diagnostic de l'éclairage public</b>			
Toutes communes	non	100 % en régie	0 %
<b>Réparation des candélabres accidentés</b>			
Si tiers identifié	non	100 % récupérés sur l'assurance du tiers	0 %
Si tiers non identifié, pour une commune reversant la TCCFE	non	50 %	50 %
Si tiers non identifié, pour une commune ne reversant pas la TCCFE	non	25 %	75 %
<b>Autres programmes</b>			
Extension du réseau hors sécurité	oui	0 %	100 %
Equipements sportifs (maîtrise d'ouvrage déléguée)	non	0 %	100 %
Mise en valeur de monuments	oui	0 %	100 %
Pose et dépose des illuminations de Noël	non	0 %	100 %

\* Les certificats d'énergie sont récupérés par le SDE

#### **IV – 4. Investissements exceptionnels ou imprévus**

Pour faire face à des imprévus (catastrophes naturelles, dépenses en cours d'année...) le Bureau a délégation du Conseil Syndical pour engager des investissements hors programmation.

#### **IV - 5. Intervention pour le compte de collectivités non adhérentes ou pour les communes n'ayant pas transféré une compétence**

Le SDE65 a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de ses compétences pour d'autres collectivités (ou EPCI) non adhérentes ou pour une commune n'ayant pas transféré une compétence dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage prévoyant la remise des ouvrages en fin d'opération.

Dans ce cas, les charges d'investissement sont intégralement reportées sur le délégué.

Les taux d'ingénierie appliqués sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 5 %
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 %

#### **IV – 6. Financement d'études spécifiques relatives à l'électrification et l'enfouissement des réseaux**

Afin d'optimiser l'utilisation de ses moyens et d'éviter de programmer des travaux dont les études sont longues, le SDE65 a créé une ligne spécifique « études » aux conditions suivantes :

- Participation de la collectivité bénéficiaire : 50 % de l'autofinancement TTC de l'étude et des frais d'actes notariés
- Possibilité d'annuler cette participation si les travaux sont engagés l'année d'après en reportant les charges d'étude sur l'opération travaux

La programmation des travaux devient prioritaire l'année suivante si l'étude est terminée.

## **V- Missions optionnelles dans le domaine des télécommunications**

### **Enfouissement de réseaux de télécommunication comprenant des appuis communs de réseaux :**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, le SDE65 peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication.

Ces programmes ont donné lieu à la signature d'une convention locale, le 11 juillet 2024, pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, selon un protocole national dit « Option B », entre le SDE65 et Orange.

Par ce protocole :

- **ORANGE prend à sa charge :**

- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants,
- les frais d'étude et de fourniture des Installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception de ces Installations,
- 20 % des coûts de terrassement de la tranchée commune ; ORANGE s'acquittera envers le SDE65 des coûts de terrassement mis à sa charge. Suivant accord entre le SDE65 et Orange, le montant de la participation d'Orange est actuellement défini sur la base de 12,00 €/ml de tranchée commune avec un réseau électrique basse tension en domaine public (hors adduction d'immeubles). Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse en 2026.

- **les autres dépenses :**

- les frais de réalisation des Infrastructures communes de génie civil hors quote-part des coûts de terrassement mise à la charge d'ORANGE, sont financés dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux BT,
- les frais de pose des Installations de communications électroniques fournies par ORANGE sont financés par la commune et donnent lieu à une opération spécifique approuvée préalablement par délibération du Conseil Municipal.

### **Enfouissement de réseaux de télécommunication ne comprenant pas d'appuis communs de réseaux :**

Dans ce cas, la convention signée par le SDE65 ne s'applique pas : Orange, après étude du dossier signe une convention avec la commune, comprenant les engagements financiers suivants :

- participation d'Orange aux études, fourniture de matériels et câblage, le solde étant payé par la commune directement auprès d'Orange.

Pour les travaux de génie civil réalisés par le SDE65 (travaux de génie civil et pose des installations (gaines et chambres), ces derniers sont financés par la commune sur la base d'un devis établi par l'entreprise titulaire du marché et validé par délibération préalable du Conseil Municipal.

### **Redevance d'occupation du domaine public :**

Les communes qui le souhaitent, peuvent faire appel au SDE65 pour les aider à la mise en place et au contrôle de la Redevance d'Occupation du domaine public des opérateurs : **ce service est gratuit.**

## **VI- Mobilité électrique (IRVE)**

La compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique », ou IRVE, est une compétence obligatoire du SDE65. Cette compétence est mise en œuvre pour compenser une insuffisance de l'offre privée au niveau départemental.

En tant qu'autorité organisatrice de la recharge électrique, le SDE65 a réalisé un Schéma Départemental de Développement des IRVE (SDIRVE). Il exploite un service public de recharges dans le cadre d'une offre régionale baptisée REVEO, coordonnée par le Syndicat d'Energie de l'Aude (SYADEN).

Cette compétence ne s'oppose pas à ce que se développe simultanément une offre de recharge privée par des opérateurs autres que le SDE65.

Enfin, l'équipement des parkings, publics ou privés, en application de la loi LOM (qui prévoit que 10 % des places de stationnement des parkings de plus de 20 places soient équipées d'une prise de recharge électrique) ne relève pas de la compétence IRVE mais de la compétence « Stationnement ».

Pour ces équipements, lorsque le parking dépend d'une collectivité territoriale, le SDE65 peut apporter une offre de service (mandat de maîtrise d'ouvrage et exploitation) dans le cadre de conventions, cette prestation relevant du champ concurrentiel.

### **VI-1 Investissements**

Pour financer les opérations d'investissement, le SDE65 fait appel à divers financements ou appels à projets (exemple : FACE, CD65, programme Advenir).

<b>IRVE</b>	<b>FC TVA / HT par le SDE65</b>	<b>Aides financières</b>	<b>Participation de la commune - EPCI à l'autofinancement</b>	<b>Participation du SDE65 à l'autofinancement</b>
Borne électrique à charge normale	oui		Forfait maximum de 2 000 euros par borne à charge normale	Solde
Borne électrique à charge rapide 50 kW	oui		Solde	50% plafonnés à 20 000 € pour communes rurales et à 10 000 € pour communes urbaines
Borne électrique à charge rapide 100 ou 150 kW	oui	Etat + Dépt + Enedis : en fonction des programmes	Solde	50% plafonnés à 25 000 € pour communes rurales et à 15 000 € pour communes urbaines
Hub de recharge lente sur parking public communal	oui		Solde	50 %
Wall-box raccordée sur TGBT communal*	oui		Solde	50 %

\* La commune fournit l'électricité et le SDE65 lui retourne le produit d'exploitation.

Pour l'équipement des parkings des EPCI ou à vocation touristique, le SDE65 peut intervenir dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage et/ou d'exploitation aux mêmes conditions que pour les travaux de réseaux et d'éclairage public (cf. IV-5), dans le cadre de conventions.

## **VI-2 Fonctionnement (supervision, facturation, exploitation et maintenance)**

Les missions de supervision et d'exploitation sont confiées à un opérateur privé après mise en concurrence. Le SDE65 assure la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau des installations.

Ce service étant déficitaire, il est demandé une participation aux collectivités bénéficiaires du service.

<b>IRVE</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Participation du SDE65</b>
Bornes électriques à charge normale	500 euros/an/borne	Solde
Bornes électriques à charge rapide	0	Solde
Hub de recharge lente sur parking public raccordé au TGBT communal	Participation de 25 €/prise (maintenance)	Solde
Wall-box raccordée sur TGBT communal*	Participation de 100 €/borne (maintenance)	Solde

### **Déplacement d'ouvrages et bornes accidentées :**

Les déplacements d'ouvrage et bornes accidentées sans tiers identifié sont ainsi pris en charge :

- communes rurales : 50 % du montant HT par le SDE65 et 50 % par la commune bénéficiaire,
- communes urbaines : 25 % du montant HT par le SDE65 et 75 % par la commune bénéficiaire.

Les tarifs appliqués sont les mêmes que pour l'éclairage public (marchés publics pour des travaux réalisés par des entreprises, grilles tarifaires horaires pour les travaux réalisés en régie par le SDE65).

**VI-3 Tarification REVEO pour l'utilisation grand public des bornes de recharge de véhicules électriques :**

Modèle borne	Puissance	Abonnés		Itinérants	
Bornes longues durées	≤ 7 kW	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)
Tarif général		<b>0.28 €</b>	0.075 €	<b>0.35 €</b>	<b>0.10 €</b>
Bornes normales	≤ 22 kW	Prix kWh	Activation durée > 3h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 3h (€/min)
Tarif Jour		0.32 €	0.075 €	0.40 €	<b>0.10 €</b>
Tarif Nuit (22h/7h)		0.32 €	0.00 €	0.40 €	0.00 €
Bornes rapides courant continu ≤ 24 kW		Prix kWh	Activation durée > <b>1h30</b> (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)
Tarif Général		0.36 €	0.075 €	0.46 €	0.10 €
Tarif Nuit (22h/7h)		0.36 €	0	0.46 €	0
Bornes rapides courant continu ≤ 50 kW		Prix kWh	Activation durée > <b>1h</b> (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)
Tarif Général		0.40 €	0.075 €	0.50 €	<b>0.12 €</b>
Tarif Nuit (22h/7h)		0.40 €	0	0.50 €	0
Bornes super chargeurs	> 50 kW	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)
Tarif Général		0.50 €	0.075 €	0.59 €	0.12 €
Tarif Nuit (22h/7h)		0.50 €	0	0.59 €	0

## **VII- Exploitation et maintenance des feux de signalisation et radars pédagogiques**

Pour adhérer à ce service, les communes doivent délibérer pour le transfert de compétence afin d'assurer : l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommation d'électricité).

La participation financière du SDE65 aux investissements (25 % plafonnés à 20 000 euros) est réservée aux communes qui ne perçoivent pas la taxe sur l'électricité et qui confient l'entretien au SDE.

La participation des communes aux charges d'exploitation et de maintenance est calculée sur la base d'un forfait.

		FORFAIT ANNUEL
CARREFOURS HORS LED	Trois visites annuelles d'entretien préventif Renouvellement périodique des sources lumineuses Dépannages et réparations Intervention de mise en sécurité Adaptation des heures de fonctionnement Avis technique sur les projets	Feu principal Répétiteur trafic Signal piéton, complémentaire, isolé Poteau ou potelet
		50 €
		100 €
		200 €
CARREFOURS EQUIPES INTEGRALEMENT DE LED	Deux visites annuelles d'entretien préventif Renouvellement périodique des sources lumineuses Dépannages et réparations Intervention de mise en sécurité Adaptation des heures de fonctionnement Avis technique sur les projets	Feu principal Répétiteur trafic Signal piéton, complémentaire, isolé Poteau ou potelet
		50 €
		90 €
		100 €
		200 €

Il est également possible d'adhérer à des services supplémentaires :

	FORFAIT ANNUEL
TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS (y compris frais de communication) par carrefour	500 €
MODIFICATION DE PROGRAMMATION :	sur devis
RADARS PEDAGOGIQUES ou panneaux de signalisation lumineuse	100 €

## VIII- Conseil en efficacité énergétique et achat d'énergies

Programmes	FC TVA / HT par le SDE65	Aides financières	Participation de la commune - EPCI	Participation du SDE65
<b>Economies et achat d'énergies</b>				
Conseil en efficacité énergétique	//	///	0	100 %
Audits énergétiques *	//	ACTEE	Solde : calculé sur le montant TTC, déduction faite des aides obtenues et de la participation du SDE65	10 % (dans la limite de 2 audits / commune /an)
Groupement d'achat d'énergies (frais d'expertise et administratifs)	//	///	Commune membre : 0 Autres : participation forfaitaire, fonction du profil de consommation (barème arrêté en bureau du 3 juillet 2024) **	Solde
Aide à la récupération des CEE des communes	//	//	10% maximum des sommes récupérées par la collectivité	- Mise à disposition de moyens humains - Accompagnement au montage du dossier

**\* Possibilité pour le SDE65 de réaliser des audits énergétiques, dans le cadre d'une mise à disposition du personnel et moyens matériels :**

Il est proposé une participation à la commune calculée au temps passé (valorisé à 250 €/jour), qui ne peut être supérieur à la somme qu'aurait versé la commune si l'audit avait été réalisé par un bureau d'étude extérieur, financé par le programme ACTEE.

**\*\* Montant des participations au groupement d'achat d'énergies des membres du groupement (hors communes) :**

Consommation de Référence (CR)	Contribution (€)
CR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CR > 3 000 MWh	3 000

## **IX- Production et vente de chaleur renouvelable**

L'activité de production d'énergie renouvelable et de distribution d'énergie calorifique par réseau constitue un service public industriel et commercial, dont la compétence a été intégrée aux statuts, au titre des compétences optionnelles, et fait l'objet d'un budget annexe, soumis à TVA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants), les statuts de la Régie « Réseaux de chaleur du SDE65 », à simple autonomie financière, structurent le service public industriel et commercial préexistant.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle sera administrée, sous l'autorité du Président du SDE65 et du Comité Syndical, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. La détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'exploitation relève des statuts.

### **Tarification des réseaux de chaleur**

Un tarif de revente de chaleur est établi projet par projet, dans le cadre d'un règlement de service spécifique à l'installation. Ce tarif est actualisé en fonction de l'évolution des prix de fourniture ou de service de façon à équilibrer les comptes, et suivant les termes de la police d'abonnement et du règlement de service.

Ce tarif peut également être régularisé ou réévalué, de manière ponctuelle ou pérenne, en cas de déséquilibre budgétaire induisant une décorrélation entre les charges supportées par le SDE65 et les recettes tarifaires.

Il comprend :

- Une part variable R1 qui correspond à la consommation de chaleur (mesurée par un compteur d'énergie). Celui-ci englobe notamment les coûts des combustibles et est exprimé en euros HT/MW.
- Une part fixe R2 qui correspond à l'abonnement au service. Il englobe l'électricité, l'entretien, la provision pour renouvellement, l'amortissement des investissements. Il est exprimé en euros HT/URF (Unité de Répartition Forfaitaire). Par mesure de simplification, le nombre d'URF affectées sur un réseau de chaleur est de 10 000 (sauf exception de Luz à sa mise en service) et peut évoluer à la hausse si le réseau s'étend par la suite.

Les URF souscrites sont établies à partir des caractéristiques du bâtiment (type de bâtiment) et son profil de besoins (niveau de besoins, intermittence, température intérieure de chauffage...).

Pour les usagers avec une puissance inférieure à 30kW, la part R2 est forfaitaire.

Pour les réseaux de chaleur majoritairement ENR, la TVA est réduite à 5,5 %.

## **X- Production d'électricité renouvelable**

### **X-1 Missions de conseil :**

Dans le cadre des Générateurs d'Occitanie, le SDE65 assure un conseil gratuit pour le développement de la production d'électricité renouvelable (essentiellement photovoltaïque), qui peut éventuellement conduire à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée si la commune veut réaliser par elle-même l'unité de production. La tarification de cette prestation est calculée au cas par cas en fonction du temps passé.

### **X-2 Installations de production avec vente directe de l'électricité produite :**

Le SDE65 développe pour son propre compte, et en partenariat avec les collectivités qui le souhaitent, la production et la vente d'électricité d'origine renouvelable (d'origine solaire ou hydraulique). Il finance les analyses d'opportunité.

Lorsque la réalisation est engagée et s'agissant d'opérations commerciales, ces opérations relèvent du budget annexe « ENR », indépendant du budget général. Elles doivent s'équilibrer sur les recettes générées, soumis à TVA. Le bénéfice de l'opération est reversé à la collectivité propriétaire du foncier (versement d'un loyer annuel ou d'une soulte globale). Si le SDE65 intervient pour une collectivité n'ayant pas transféré la compétence « production d'électricité renouvelable », cette prestation est soumise à concurrence.

### **X-3 Installation en autoconsommation financée par le SDE65 dans le cadre d'un transfert de la compétence « production d'énergie renouvelable »**

Le SDE65 réalise l'étude, la construction et l'exploitation de l'installation. La collectivité consomme directement l'électricité produite par ladite installation et, dans le cas d'un éventuel surplus d'électricité, peut percevoir les bénéfices de rachat du surplus.

Une redevance annuelle est établie, pour chaque projet, dans le cadre d'une convention approuvée par le Bureau Syndical.

Elle comprend deux composantes :

- Une composante d'investissement :

- Coûts de fourniture et de main d'œuvre relatifs aux travaux. Ils sont obtenus dans le cadre d'une procédure de marché public publié par le SDE65
- Frais d'études annexes (sol, structure...)
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Frais de notaire
- Dans le cas d'une opération d'autoconsommation collective, sont également considérés des coûts de raccordement au réseau de distribution ainsi que des coûts d'étude complémentaire

- Une composante d'exploitation et de maintenance de l'installation :

- Frais de maintenance préventive
- Frais de supervision

Les montants de ces frais sont détaillés dans le tableau de l'article suivant relatif à l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques.

Les frais d'assurance ainsi que les frais liés aux différentes taxes et contributions d'utilisation des réseaux publics d'électricité sont directement pris en compte par la collectivité en tant que propriétaire de l'installation.

#### **X-4 Exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques n'appartenant pas au SDE65**

Ce service est proposé aux collectivités propriétaires de leur installation photovoltaïque et souhaitant déléguer les opérations de maintenance au SDE65. Une convention de 3 ans qui fixe notamment les modalités financières est établie entre la collectivité et le SDE65.

La participation des communes est calculée sur la base d'un forfait comprenant :

- Pour l'année 1 : une participation pour la prise en main de l'installation
- Pour les années suivantes : une participation annuelle pour la maintenance et l'exploitation conformément au tableau ci-dessous

FORFAIT ANNUEL		
<b>Maintenance préventive</b>		
Visite annuelle sans changement de matériel, sans thermographie des modules et sans nettoyage des modules.	Entre 0 et 9kWc inclus	100 €
Rapport d'intervention.	Entre 9 et 36kWc inclus	300 €
	Entre 36 et 100kWc inclus	500 €
<b>Thermographie des modules (option)</b>		
	Entre 0 et 9kWc inclus	50 €
	Entre 9 et 36kWc inclus	100 €
	Entre 36 et 100kWc inclus	200 €
<b>Maintenance curative (option)</b>		
	Recherche de pannes et diagnostic (y compris thermographie des modules)	100 €/h
	Prestation complémentaire pour changement de matériel (câble, connecteur, module, onduleur, etc)	Sur devis
<b>Supervision</b>		
	Moins de 100kWc	150 €
<b>Nettoyage des modules</b> (option réalisée par un partenaire externe)		
	Moins de 100kWc	Sur devis

## **XI- Recours à l'emprunt mutualisé du SDE65**

Les communes ou collectivités membres du SDE65 peuvent, pour financer leur participation, faire appel à l'emprunt mis en place annuellement par le SDE (au lieu de verser leur participation sur fonds libres). Dans ce cas, elles s'engagent à rembourser annuellement le capital et les intérêts dus sur la durée de l'emprunt contracté par le Syndicat, dans le cadre d'une participation sur budget de fonctionnement communal (les communes n'ont pas à amortir cet emprunt qui relève du SDE65 et non de la commune).

Le premier versement a lieu l'année suivant la réalisation des travaux. Cet emprunt apparaît sur la dette du SDE et non sur celle de la collectivité concernée. Le montant minimum de participation de la commune pour avoir accès à l'emprunt mutualisé du SDE est de 4 000 euros.

Les communes qui ont obtenu des aides externes au SDE65 (FAR par exemple) pour financer leur participation ne peuvent bénéficier de cet emprunt.

## **XII- Prêt de matériel**

Le SDE65 a la possibilité de mettre à disposition de ses adhérents divers matériels à l'occasion d'évènements :

- Vélos à assistance électrique
- Ballons éclairants
- Borne de recharge de véhicules électriques
- Armoire temporaire « tarif jaune »

Ces matériels sont mis à disposition des communes dans le cadre d'une convention signée du Président du SDE65 et du Maire et qui fixe les conditions techniques, administratives et financières. Le tarif est de 10 euros pour un événement d'une journée et de 20 € / semaine pour un événement plus long.

Le matériel est à retirer directement au SDE65. Si la commune souhaite une intervention du SDE65 sur site, un devis d'intervention est établi sur la base des tarifs horaires de mise à disposition d'agents. C'est le cas en particulier de l'éco-bio générateur qui nécessite obligatoirement l'intervention d'agents d'exploitation.